

Département de la Sarthe

COMMUNE DE MAROLLES-LES-BRAULTS

**ARRÊTÉ RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION :**  
**CIRCULATION ALTERNÉE**  
sur la route départementale n°27 (n°82 rue de Mamers)  
du 28 août au 8 septembre 2023

**LE MAIRE**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1, L2212-2,

**VU** le Code de la Route, notamment ses articles L411-1,

**VU** l'article R411-25 du Code de la Route, et l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (Première partie, Deuxième partie, Quatrième partie, Cinquième partie et Huitième partie),

**CONSIDÉRANT** qu'en raison du terrassement sous accotement pour pose de coffret électrique que l'entreprise INTERRA réalise sur la route départementale n°27 (n°82 rue de Mamers) du 28 août au 8 septembre 2023 et afin d'assurer la sécurité des personnels de chantier et de prévenir du danger les usagers de ces voies, il y a lieu de réglementer la circulation,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 – Circulation alternée (sens prioritaire)**

Sur la route départementale n°27 (n°82 rue de Mamers), la circulation sera alternée et réglementée par panneaux. Mise en place du 28 août au 8 septembre 2023.

**ARTICLE 2 – Interdiction de Stationnement**

Au droit du chantier, le stationnement de tous véhicules (étranger au chantier) sera INTERDIT des deux côtés.

**ARTICLE 3 – Signalisation**

Ces restrictions de circulation ne seront effectives qu'après mise en place de la signalisation appropriée.

La signalisation sera à la charge et sous la responsabilité de INTERRA.

La signalisation sera mise en place conformément à l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté sera publié électroniquement conformément à la réglementation en vigueur sur le site internet de la commune de Marolles-les-Braults.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette 44 000 NANTES – dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou publication.

**ARTICLE 6**

- INTERRA (Madame Murielle DOLDI) – 19 rue Denis PAPIN - 37 190 AZAY-LE-RIDEAU,
- monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Marolles-les-Braults,
- monsieur le Maire de la commune de Marolles-les-Braults

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marolles-les-Braults, le 12 juillet 2023

Le Maire  
Francis BELLUAU

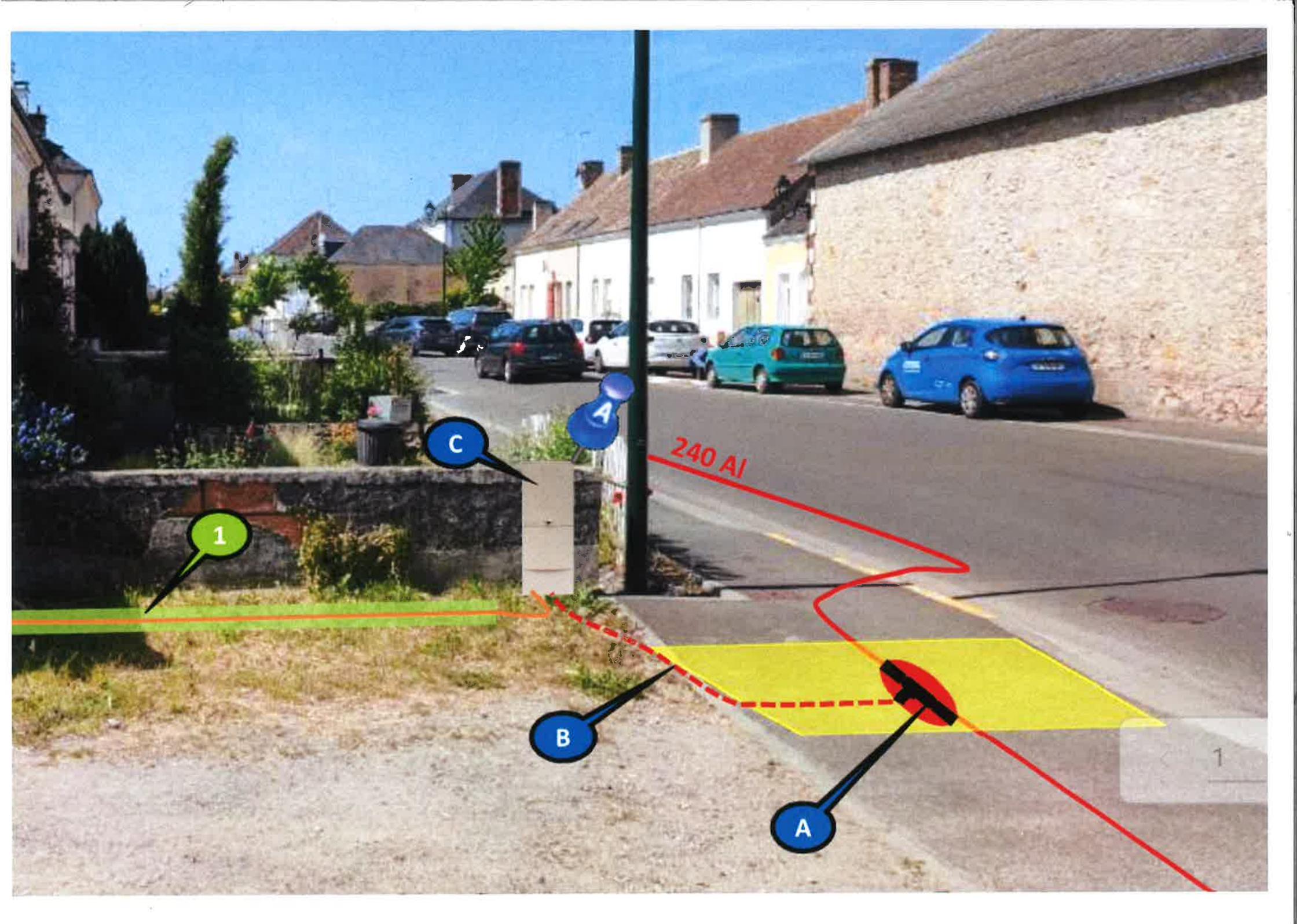
**DIFFUSIONS**

INTERRA pour attribution,

La commune de Marolles-les-Braults pour attribution et

La brigade de gendarmerie de Marolles-les-Braults pour attribution.





240 AI

1

C

A

B

A

1